RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2022-07 relative aux délégations de signature des agents de la direction « Interventions »

Montreuil, le 28/10/2022

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée du 10 février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions ;

DÉCIDE :

Article 1er :

A l'article 5 de la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 susvisée, sont insérées, après le premier paragraphe, les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles LENOIR, adjoint à la cheffe du service « Soutien, investissement et innovation dans les filières», pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour :

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget de l'Union,

- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,

- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,

- pour les billets d'aval sans plafond».

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine AVELIN